



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2016

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique Comité de l'énergie

Première session

Bangkok, 17-19 janvier 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Examen des travaux du Comité

Examen des travaux du Comité

Note du secrétariat**

Résumé

La résolution 71/1 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », couvre l'éventail des travaux à accomplir et des questions à traiter par le Comité de l'énergie. Ce Comité est invité à examiner les possibilités d'alignement et de modification de la liste des questions à aborder ainsi qu'à faire des recommandations à cet égard. De plus, il souhaitera sans doute délibérer et donner des orientations particulières sur les domaines prioritaires de ses travaux et ceux de son Bureau, ainsi que formuler des recommandations quant aux options structurelles qui lui sont offertes pour garantir la bonne exécution en temps voulu du programme de travail sur l'énergie.

I. Cadre général

1. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a adopté un nouvel appareil de conférence dans sa résolution 71/1, intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 ».
2. La Commission a établi que son appareil de conférence subsidiaire comprendrait neuf comités, dont le Comité de l'énergie nouvellement créé. Les paragraphes 3 à 8 ci-après présentent les dispositions de l'appareil de conférence de la Commission qui intéressent le Comité.
3. Le Comité de l'énergie se réunira une fois tous les deux ans, pour une session de trois jours au maximum, des sessions plénières conjointes entre plusieurs comités étant organisées pour débattre de questions intersectorielles, lorsque cela est possible et souhaitable. La Commission pourra prescrire la réunion du Comité au cours de l'année d'intervalle pour traiter de questions urgentes pour la région.

* E/ESCAP/CE(1)/L.1

** La soumission tardive de la présente note s'explique par la nécessité de recherches approfondies et de consultations internes.

4. La Commission a également décidé que, dans son domaine de compétence, le Comité:

- a) Examinerait et analyserait les tendances régionales;
- b) Déterminerait, en consultation avec les États membres, les priorités et les problèmes émergents et délibérerait sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux;
- c) Encouragerait le dialogue régional, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et les programmes;
- d) Examinerait des positions régionales communes en tant que contributions aux processus mondiaux et encouragerait le suivi régional de leurs résultats;
- e) Proposerait à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions;
- f) Suivrait l'application des résolutions de la Commission;
- g) Encouragerait l'adoption d'une approche concertée de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les gouvernements et la société civile, le secteur privé, ainsi que les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales aux niveaux régional et sous-régional.

5. Dans son domaine de compétence, le Comité donnera en outre au secrétariat et à ses institutions régionales des directives pour l'examen du cadre stratégique et du programme de travail proposés.

6. Les questions suivantes feront partie du travail de tous les comités:

- a) Mise en œuvre et suivi de la réalisation des objectifs pertinents de développement convenus à l'échelon international;
- b) Réduction de la pauvreté et intégration équilibrée des trois piliers du développement durable;
- c) Égalité des sexes;
- d) Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

7. Après consultation avec les États membres, des représentants de la société civile et du secteur privé pourront être invités à participer aux sessions du Comité selon qu'il conviendra, conformément au Règlement intérieur de la Commission.

8. Sous réserve de l'accord de la Commission, des conférences ministérielles et d'autres réunions intergouvernementales spéciales pourront être organisées sur des questions liées à l'énergie et/ou des questions intersectorielles. Ainsi, une conférence ministérielle sur l'énergie – le premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie – s'est tenue en mai 2013 à Vladivostok (Fédération de Russie). Dans sa résolution 70/9 sur la mise en œuvre des résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie, la Commission a décidé de convoquer le deuxième Forum au niveau ministériel en 2018.

II. Liste des questions à traiter par le Comité

9. La liste des principales questions à traiter par le Comité figure à l'annexe II de la résolution 71/1 de la Commission. Depuis l'adoption de cette résolution en mai 2015, plusieurs mandats internationaux et régionaux relatifs à l'énergie, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris, ont été adoptés au niveau mondial par les États membres des Nations Unies. La Commission est invitée à examiner et à modifier la liste des questions du Comité selon qu'il conviendra, et le Comité a également la possibilité d'examiner des questions nouvelles ou émergentes portées à son attention par le secrétariat, après consultation avec les États membres.

10. Les principales questions à traiter par le Comité, telles qu'elles figurent à l'annexe II de la résolution 71/1 de la Commission, sont les suivantes:

a) Aider à l'élaboration de stratégies permettant de parvenir à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus en matière d'énergie;

b) Promouvoir les concertations et le réseautage entre les États membres pour développer un cadre de coopération régionale permettant de renforcer la sécurité énergétique, en vue d'encourager une plus large utilisation des ressources énergétiques durables, y compris l'accès universel aux services énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation accrue des énergies renouvelables, en particulier par une analyse des données et des politiques, un échange d'informations et la mise en commun des meilleures pratiques;

c) Recenser les orientations permettant de renforcer les cadres intergouvernementaux pour promouvoir la connectivité énergétique régionale afin d'élaborer un mécanisme d'appui en faveur de la coopération et de l'intégration économiques régionales;

d) Appuyer la mise en œuvre du Forum Asie-Pacifique de l'énergie et d'autres accords et mandats régionaux, y compris le programme évolutif de développement pour l'après-2015, promu par la Commission en vue d'une coopération régionale en faveur du renforcement de la sécurité énergétique et de l'utilisation durable de l'énergie;

e) Recenser les orientations, les stratégies, les concertations et les plateformes du savoir permettant de promouvoir l'accès pour tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne, y compris les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ainsi que les technologies à base de combustibles fossiles plus propres et de pointe;

f) Recenser les politiques et les stratégies permettant d'encourager l'investissement dans les infrastructures d'énergie et les technologies d'énergie propre.

11. Afin de faciliter les débats du Comité sur l'établissement d'un ordre de priorité entre les questions à traiter, l'annexe à la présente note contient une liste des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'énergie ayant été adoptées au cours des années précédentes, suivie d'une liste des résolutions de la Commission spécifiquement liées à l'énergie.

12. Le Comité est invité à examiner la liste des questions à traiter et à fournir des orientations quant à leur classement par ordre de priorité.

III. Examen des travaux du Comité

13. Le Comité souhaitera sans doute délibérer et donner des orientations particulières sur ses travaux et sur la structure de gouvernance du programme relatif à l'énergie, ainsi que formuler des recommandations quant aux options structurelles qui lui sont offertes. Les paragraphes ci-après ont pour objet de servir de base au débat; ils ne représentent pas nécessairement la position d'un État membre et ne préjugent pas des conclusions et recommandations formulées par le Comité en la matière.

14. Afin de garantir la bonne exécution en temps voulu du programme de travail sur l'énergie pendant les sessions et les périodes d'intersessions du Comité, le Bureau pourrait jouer un rôle actif dans la préparation des sessions et des périodes d'intersessions, avec l'appui du secrétariat.

15. Le Bureau du Comité se compose d'un président, de cinq vice-présidents (représentant de préférence, mais pas nécessairement, chacune des sous-régions de la CESAP) et d'un rapporteur. Le Bureau sera élu par les États membres à chaque session du Comité.

16. Le Bureau pourra tenir des consultations en personne, parallèlement à d'autres réunions organisées par le secrétariat, ou des consultations par vidéoconférence ou téléconférence. En principe, il tiendra des consultations au moins deux fois par an. Le Bureau représentera le Comité, par l'intermédiaire de son président ou de tout autre membre du Bureau désigné par le président, à l'occasion de réunions, d'ateliers ou d'autres forums auxquels il aura été invité et dont le Bureau estime qu'ils sont particulièrement pertinents et importants pour le Comité. Le Bureau rendra compte au Comité à sa session suivante de ses activités et des progrès qu'il aura accomplis au cours de la période intersessions.

17. Afin de profiter d'une expertise et de conseils dans son domaine de compétence, le Comité pourra envisager de créer des groupes consultatifs d'experts composés d'éminents spécialistes des questions d'énergie, qui auront été nommés par les États membres.

18. Ces groupes consultatifs d'experts¹ pourraient fournir des conseils stratégiques et techniques, recenser et faire connaître les meilleures pratiques et les politiques recommandées, et contribuer à l'élaboration et à l'application d'outils analytiques. Sous réserve de la disponibilité de fonds, le secrétariat organisera des ateliers et des activités de formation avec la participation des membres des groupes consultatifs d'experts.

IV. Questions à examiner par le Comité

19. Le Comité est invité à examiner les possibilités d'alignement et de modification de la liste des questions à traiter ainsi qu'à faire des recommandations à cet égard.

¹ Les groupes qui ressemblent le plus aux groupes consultatifs d'experts proposés sont les six Groupes d'experts qui constituent les organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable dans le cadre de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Europe: le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique; le Groupe d'experts de la production moins polluante d'électricité à partir de combustibles fossiles; le Groupe d'experts de l'énergie renouvelable; le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon; le Groupe d'experts de la classification des ressources et le Groupe d'experts du gaz. Pour de plus amples informations sur le fonctionnement du Comité de l'énergie durable, voir: www.unece.org/energy/se/com.

20. Le Comité souhaitera sans doute délibérer et donner des orientations particulières sur les domaines prioritaires de ses travaux et ceux de son Bureau, ainsi que formuler des recommandations quant aux options structurelles qui lui sont offertes pour garantir la bonne exécution en temps voulu du programme de travail sur l'énergie.

Annexe

Résolutions de l'ONU nouvelles et existantes concernant l'énergie, adoptées aux niveaux mondial et régional

1. La résolution 65/151 de l'Assemblée générale intitulée « Année internationale de l'énergie durable pour tous », dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de proclamer l'année 2012 Année internationale de l'énergie durable pour tous.

2. La résolution 67/215 de l'Assemblée générale, intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables », dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de proclamer la décennie 2014-2024 Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous.

3. La résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a adopté, entre autres, l'objectif de développement durable 7 (« Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ») et ses cibles et moyens de mise en œuvre, à savoir:

a) 7.1: D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable;

b) 7.2: D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial;

c) 7.3: D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique;

d) 7.a: D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie;

e) 7.b: D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.

4. La résolution 67/2 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), intitulée « Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique », dans laquelle la Commission a prié la Secrétaire exécutive:

a) De renforcer le rôle et les capacités du secrétariat de la CESAP dans le domaine de la sécurité énergétique;

b) D'organiser en 2013 le Forum Asie-Pacifique de l'énergie au niveau ministériel, afin de discuter des progrès accomplis dans la région Asie-Pacifique dans le règlement des problèmes de sécurité énergétique, aux niveaux de la région, des pays et des ménages, et de faciliter un dialogue permanent entre les États membres pour accroître la sécurité énergétique et œuvrer en faveur d'un développement durable.

5. La résolution 68/11 de la Commission, intitulée « La connectivité pour la sécurité énergétique », dans laquelle la Commission a prié la Secrétaire exécutive de recenser, en consultation avec les États membres, les options qui s'offrent à eux dans le domaine de la connectivité énergétique régionale, notamment l'élaboration d'un cadre intergouvernemental pour la mise en place d'un réseau électrique régional intégré, qui pourrait s'appeler « Route asiatique de l'énergie », et d'analyser les avantages socioéconomiques et environnementaux des différentes options ainsi que les difficultés et les perspectives inhérentes à leur mise en œuvre, et de faire rapport à leur sujet au Forum Asie-Pacifique de l'énergie, qui se tiendrait en Fédération de Russie en mai 2013.

6. La résolution 70/9 de la Commission, intitulée « Mise en œuvre des résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie », dans laquelle la Commission a décidé de convoquer le deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie au niveau ministériel en 2018 et prié la Secrétaire exécutive:

a) D'accorder la priorité à la mise en œuvre des résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie, à savoir la Déclaration ministérielle sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique: Façonner l'avenir de l'énergie durable en Asie et dans le Pacifique, et le Plan d'action sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique (2014-2018);

b) De procéder à un examen périodique des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action, sur la base des informations fournies volontairement par les membres et les membres associés, ainsi que par les organisations internationales qui collaborent au processus;

c) D'entreprendre, dans les meilleurs délais, les préparatifs nécessaires à l'organisation du deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie, notamment en menant des consultations avec le Gouvernement des Tonga en vue de la tenue de la réunion.